



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 6 juillet deux mil vingt-trois.

PRESENTS : BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, CURIEL-GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, LACOMBE Laure, GANDREY Sylviane

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : ANDREANI Sébastien, FAYARD Daniel, FOURMONT Fabrice, GIGAN Korally, MICHEAU Laurent, LARANJEIRA Christiane,

MEMBRES EN EXERCICE :14

PRESENTS :8

VOTANTS: 8

SECRETARE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2023

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 , affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023 - 43 : Devis matériel service technique

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Sylvie DUVAL informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper les agents techniques d'un souffleur et d'un taille haie perche. Elle présente le devis de la Société Jardins Loisirs - Humbert qui propose un souffleur thermique, un taille haie à perche thermique et un taille haie à perche électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Sylvie DUVAL et en avoir délibéré, 7 pour et 1 abstention

DÉCIDE

- DE CHOISIR le taille haie électrique et le souffleur thermique
- ACCEPTE devis pour un montant de 1 607.11€ TTC
- AUTORISE le maire à signer le devis

Délibération 2023 - 44 : Création d'emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Rapporteur Sylvie DUVAL

Annule la délibération 2023-39 du 12 juin 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droites et obligations des fonctions publiques territoriale,

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, les emplois pourront être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Considérant que les besoins du service nécessitent à compter du 1^{er} septembre 2023, la création des postes permanents suivants :

- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 27.56/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 6.18/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 12.61/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 15.75/35^{ème}
- Un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 31.68/35^{ème}
- Un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 29.31/35^{ème}

Ces postes relèvent de catégorie C et sont ouverts à tous les grades du cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création des postes énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération 2023 - 45 : Demande de subvention exceptionnelle Les P'tits Morfalous

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Madame DUVAL explique avoir assisté à l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les P'tits Morfalous, service périscolaire. L'association est en cessation d'activité à la fin de l'année scolaire et devrait être dissoute avant la fin d'année civile. Elle doit verser les indemnités pour licenciements et fin de contrats. Selon le cabinet comptable, un déficit approximatif de 5 032.70€ est prévu. Madame DUVAL informe le Conseil Municipal que l'association demande une subvention de 5 100€ pour boucler l'exercice 2022-23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention pour un montant 5 100 €
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé au compte 65748 de l'exercice 2023.

Délibération 2023 - 46 : Création d'emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Rapporteur Sylvie DUVAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droites et obligations des fonctions publiques territoriale,

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, les emplois pourront être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Considérant que les besoins du service nécessitent à compter du 1^{er} septembre 2023, la création du poste permanent suivant :

- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 6.83/35^{ème}

Ce poste relève de catégorie C et sont ouverts à tous les grades du cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création du poste énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fond de péréquation départemental** : 60 284.09 € versés
- **Incivilités** : dépôts sauvages, conflits de voisinage, dégradations... la mairie ne peut malheureusement pas tout résoudre
- **Info chasse** : chasse d'approche actuellement en cours, ne pas s'inquiéter à la vue d'un chasseur camouflé
- **Suite travaux D109** : 1^{ère} phase de travaux en juin, autre phase entre juillet et septembre (couche de revêtement finale à venir)
- **Route du bois Bettu** : revêtement de la voirie : 1^{ère} couche de faite, il reste la 2^{ème} couche à faire
- **Conservatoire d'Espace Naturel Rhône-Alpes** : Les travaux pour la restauration de la Lône de Taponas vont débuter. Réunion publique le vendredi 28 juillet 2023 à 19h à la salle des fêtes. Un boitage des habitants du bourg directement concernés et une publication sur les réseaux seront effectués.
- **Résultat des analyses de l'eau potable (Syndicat mixte des eaux de la Vallée d'Ardières)** : compte-rendu réceptionné en mairie comme régulièrement : RAS, l'eau est conforme
- **Elagage** : Des habitants seront contactés pour la taille de leurs haies qui dépassent sur la voie publique de façon trop importante
- **Tour France 13/07/2023** : la rocade sera fermée de 12h à 19h30 maximum ; la rue de la République de 4h à 22h voir plus ; les autres rues seront fermées à 12h. Il est à noter que la seule commune ne figurant pas sur le document officiel est Taponas
- **Ecole** : des travaux plus ou moins importants sont à prévoir (peintures, intérieures, extérieures)
- **Rue des mésanges** : un courrier sera fait à un habitant de la rue des Mésanges en lui rappelant les horaires pour les nuisances sonores, ne pas empiéter sur la voie publique et faire enlever son véhicule stagnant sur un parking public

▲ **Plateforme de compostage** : des plaintes sont parvenues par le biais d'un riverain ; le SYTRAIVAL est venu contrôler le 04/07. Un rapport a été envoyé à la Mairie : il sera transmis au riverain qui nous a interpellé.

- **Conseil d'école** : problème avec le CR n°2 et 3 qui ne relatent pas les réunions ; cages de foot enlevées à notre demande pour un problème de sécurité important ; répartition des classes inconnues à ce jour, hors, elle nous est nécessaire pour la programmation de « ROPACH » ; nouveau règlement intérieur voté ainsi que le protocole de passation, piscine actée pour la rentrée prochaine, cross des familles le 13/10/23 à 18h au city, 15/12/23 fête de Noël ; demande de visibilité de l'école en accrochant à nouveau des panneaux avec le nom de l'école côté impasse

- Demande de la boucherie de Taponas pour faire de la publicité pour un marché les mercredis sur leur parking privé

- Devis pour 5 poteaux SEMIO pour soutenir les panneaux routiers 347.28€

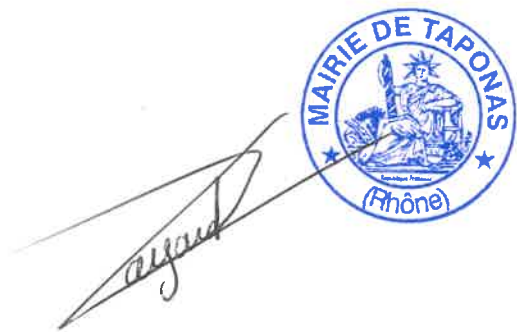
- **Eglise** : toit terminé, beau travail de la part de l'entreprise, début des travaux d'eaux pluviales

- **Cimetière** : travail sur les tombes abandonnées et concessions échues, environs 40 emplacements concernés. La procédure se poursuit. Il faudra aussi revoir les tarifs pour les tombes et columbarium.

Fin de séance 22h17

Secrétaire
Laure LACOMBE

M. Le Maire
Daniel FAYARD



Liste des délibérations prises lors du
Conseil Municipal du 10 Juillet 2023

Délibération 2023 - 43 : Devis matériel service technique

Délibération 2023 - 44 : Création d'emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article I.332-8 du code général de la fonction publique

Délibération 2023 - 45 : Demande de subvention exceptionnelle Les P'tits Morfalous

Délibération 2023 - 46 : Création d'emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article I.332-8 du code général de la fonction publique

Le Maire,
Daniel FAYARD

